

Le 5 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le lundi le 5 mars 2018 à 20 heures et à laquelle étaient présents mesdames Claudette Desrochers, Micheline Beaudet, messieurs Marc-Antoine Drouin, Pierre Audesse et Simon Boucher formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

2018-03-077

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article Divers;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Divers :

Ajouts :

- Dépôt de la liste des personnes endettées à la Commission Scolaire des Navigateurs;
- Facture de Symaco relié au hall d'entrée;
- Annuler la résolution 2017-08-485 et 2017-12-669 et en refaire une avec les recommandations du CCU;

Remis à une date ultérieure :

- Dossier soumission vidanges des étangs;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

2018-03-078

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 5 février 2018 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient par la présente résolution autorisés à le signer.

2018-03-079

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2018 au montant de 421 076.17 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires : 102 653.75 \$;
Comptes fournisseurs : 146 118.89 \$;
Déboursés : 172 303.53 \$

2018-03-080

ENDROITS POUR AFFICHAGE.

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil statue sur les endroits à afficher les avis publics qui sont :

- Bureau municipal et au Complexe des Seigneuries.

**DÉPÔT DE RAPPORTS LISTE DES DONATEURS ET DES
DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION
2017.**

Le directeur général / secrétaire trésorier par intérim dépose la liste des donateurs et des dépenses de la majorité des candidats, soit 14 sur 15 des rapports reçus à l'élection 2017 :

Poste de maire : Yves Gingras et Sylvie Fortin-Graham;
District #1 : Claudette Desrochers et Denis Paquet;
District #2 : Marc-Antoine Drouin, Bruno Pelletier et Hélène Savard;
District #3 : Sylvain Vidal et Philippe Nolet;
District #4 : Micheline Beaudet et Milène Boucher;
District #5 : Pierre Audesse et Charles Rousseau;
District #6 : Simon Boucher

2018-03-081

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES À LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉS AU 27 FÉVRIER 2018	
MATRICULE	TOTAL MINIMUM
1328	1 912.09 \$
3987	413.28 \$
6175	504.36 \$
5752	927.96 \$
7529	306.62 \$
3706	3 090.88 \$
1620	1 381.24 \$
8994	541.84 \$
1047	1 909.66 \$
7969	1 483.71 \$
4111	1 198.94 \$
	13 670.58 \$

2018-03-082

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE.

ATTENDU QUE la municipalité peut vendre par la MRC de Lotbinière les immeubles dont les taxes municipales ne sont pas payées (C. M 1022 et suivantes);

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé un état des personnes endettées envers la municipalité le 13 novembre 2017 pour les taxes municipales;

ATTENDU QUE selon l'article de loi 1024 du code municipal du Québec, le directeur général doit déposer la liste soumise par la Commission Scolaire des Navigateurs, des personnes endettées;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal a accepté l'état des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales le 13 novembre 2017;

QUE des frais pour préparation de dossier de 150 \$ seront exigibles pour chaque immeubles envoyés à la MRC de Lotbinière;

D'AUTORISER le directeur général secrétaire-trésorier par intérim à expédier conformément à la loi 1023 et 1024, la liste des immeubles, et qui devront être vendue le 14 juin 2018 à la MRC de Lotbinière, à moins que les arriérages, les intérêts, et les frais en aient été payés au préalable;

QUE le directeur général secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à retirer de cette liste tout immeuble pour lequel les taxes dues au 31 août 2017 auront été payées;

QUE le directeur général secrétaire-trésorier par intérim et ou la directrice des finances de la municipalité de Saint-Agapit soit nommée pour agir au nom de la municipalité lors de la vente pour taxes des immeubles concernés.

Monsieur Simon Boucher quitte à ce moment-ci de l'assemblée.

2018-03-083

QUATRIÈME VERSEMENT DES LOTS ACHETÉS NO 6 821 448 ET 6 821 447.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil paie le quatrième versement des lots achetés ci-haut mentionnés à madame Jocelyne Moffet et à monsieur Simon Boucher au montant de 60 000\$ codifié au : 03-21-020-000 et pris dans le surplus affecté réservé-terrain au code budgétaire : 59-13100-022.

Monsieur Simon Boucher revient à ce stade-ci de l'assemblée

2018-03-084

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE LOCATION : CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI LOTBINIÈRE À PLACE DU COUVENT.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de location avec Carrefour Jeunesse-emploi Lotbinière.

2018-03-085

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE LOCATION : ESTIMASOLUTION À PLACE DU COUVENT.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de location avec EstimaSolution.

2018-03-086

FACTURE LAVERY

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil paie la facture de Lavery de la façon suivante :

- 1 908.90 \$ taxes en sus pour dossier Agribio au poste budgétaire # 02-12000-412;
- 844.50 \$ taxes en sus pour règlement sur les usages travaux municipaux au poste budgétaire # 02-12000-412;
- 345.00 \$ taxes en sus pour dossier location d'immeuble (garage) au poste budgétaire # 02-12000-412;

2018-03-087

ENGAGEMENT D'UN NÉGOCIATEUR EN RELATION DE TRAVAIL

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la proposition de la firme Claude Grenier Ressources humaines Inc. selon l'offre de service en date du 29 janvier 2018, au taux horaire de 130 \$ / heure, les frais de kilométrage de 0.48 \$ / Km ainsi que les frais inhérents.

COMPLEXE

2018-03-088

SOUSSION LE LAURIER VERT POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER POUR L'ANNÉE 2018

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de service d'entretien paysager « Le Laurier Vert » au montant de 5 745 \$ taxes en sus au poste budgétaire # 02-39000-522;

Que cette soumission correspond à l'entretien de 8 emplacements de la municipalité pour l'année 2018.

2018-03-089

EMBAUCHE D'EMPLOYÉE À TEMPS PARTIEL AU COMPLEXE DES SEIGNEURIES.

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil engage madame Stéphanie Boucher comme serveuse à temps partiel au salaire de 10\$ / heure pris au poste budgétaire : 02-39000-141.

2018-03-090

FACTURE : REVÊTEMENT AL NORDICA : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PANNEAUX DE FIBRO CIMENT PAR DES PANNEAUX D'ALUMINIUM

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil paie la facture au montant de 157 600 \$ taxes en sus de Revêtements Al Nordica de la façon suivante :

- 71 000 \$ taxes en sus au poste budgétaire 23-08003-722 dans le compte 55-16900-001, revenus reportés – CDS;
- 86 600 \$ taxes en sus au poste budgétaire 23-08003-722 dans le compte 59-13100-018, surplus accumulés réservés - CDS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-03-091

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DU DÉPARTEMENT SERVICE
INCENDIE CHEZ ARÉO-FEU.**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE
DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le directeur du service incendie les achats suivants :

- 10 cylindres pour appareils respiratoires au montants de 6 500 \$ taxes en sus au poste budgétaire 02-22000-526;
- Quatre vêtements de sécurité (bunker) au coût d'environ 2 000 \$ chacun taxes en sus au poste budgétaire 02-22000-650;

2018-03-092

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DU DÉPARTEMENT SERVICE
INCENDIE CHEZ PERMAFIL.**

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le directeur du service incendie les achats suivants :

- 24 casiers au coût de 150 \$ pour les bunkers de chaque pompier au montants de 3 940.49 \$ taxes en sus au poste budgétaire 02-22000-526;

2018-03-093

EMBAUCHE DE POMPIERS.

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil engage messieurs Miguel Harvey et Xénophon V. Gittas conditionnel à ce qu'ils aient une adresse fixe à Saint-Agapit;

QUE le Conseil engage monsieur William Denoncourt conditionnel à ce qu'il prouve qu'il est inscrit à l'école Notre-Dame de Foy.

TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2018-03-094

RÉALISATIONS DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil confirme la réalisation de travaux de réfection d'une partie de la rue Gourdeau dont l'excavation d'une profondeur de 900mm de structure sur une distance de 1 100 mètres, la réparation de ponceaux, le creusage des fossés, l'arpentage de l'emprise. Il y aura aussi une mise en place de 100 mm de MG-20 classe A sur la longueur de 610 mètres. Ces travaux sont estimés à 239 000 \$ taxes incluses.

2018-03-095

SOUMISSIONS SCELLEMENT FISSURES.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de Pavage SM pour le scellement de fissures au montant de 1.23 \$ du mètre linéaire taxes en sus pour un budget maximal de 15 000 \$ au code budgétaire 02-32000-521.

2018-03-096

SOUMISSIONS LIGNAGE ET MARQUAGE DE RUES.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de Durand marquages et associées inc pour le lignage et marquage de rues au montant de 170 \$ du kilomètre, taxes en sus, pour un budget maximal de 5 000 \$ au code budgétaire 02-35500-629.

2018-03-097

SOUMISSIONS ACHAT ABATS POUSSIÈRES.

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de Sebeci pour l'abat poussière de rangs, accès aux étangs, des puits et au stationnement de l'aréna au montant de 360 \$ du mètre taxes en sus pour un budget maximal de 13 000 \$ aux codes budgétaires selon l'endroit.

2018-03-098

LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE POUR LE BALAYAGE DES RUES MUNICIPALES.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de Entreprises Lévisiennes pour le balayage des rues municipales au montant de 98 \$ l'heure taxes en sus pour un budget maximal de 6 000 \$ au code budgétaire 02-32000-521.

2018-03-099

SOUSSION POUR LE FAUCHAGE DES EMPRISES DE RANG ET DES TERRAINS MUNICIPAUX.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de Aulagri Inc pour le fauchage des emprises de rangs et des terrains municipaux au montant de 72 \$ l'heure taxes en sus pour un budget maximal de 6 000 \$ taxes nettes au code budgétaire 02-32000-521.

2018-03-100

SOUSSION POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de Kémira pour l'achat de sulfate d'aluminium au montant de 199 \$ la tonne métrique taxes en sus pour un budget maximal de 15 000 \$ au code budgétaire 02-41400-635.

2018-03-101

SOUSSION POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PANNEAUX DE SIGNALISATION SELON LES BESOINS ET L'ENTRETIEN POUR L'ANNÉE 2018.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de Signalisation Lévis pour l'achat de différents panneaux de signalisation selon les besoins et l'entretien pour l'année 2018 au montant de 6 000 \$ au code budgétaire 02-35500-649.

2018-03-102

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE SEL ADOUCISSEUR USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder en appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel d'adoucisseur à l'usine de traitement d'eau potable.

URBANISME

2018-03-103

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 49-1, AVENUE GOURDEAU LOT 3 639 275

ATTENDU QUE le garage détaché du demandeur est localisé en partie dans la cour avant du 49-1, avenue Gourdeau, lot 3 639 275;

ATTENDU QUE dans ce cas-ci, le garage détaché peut-être localisé dans la cour avant à la condition, entre autre, que la cour avant ait une profondeur de 30 mètres;

ATTENDU QU'il a été constaté que la cour avant a une profondeur de 21.73 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser cette situation;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation mineure telle que demandée n'aura aucun effet négatif sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU Qu'à l'assemblée de consultation du 5 mars 2018 à 19 heures 30, il n'y a pas de requêtes ni de contestations de la part des contribuables;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accorde la dérogation mineure, telle que demandée, en rapport avec la profondeur de la cour avant qui s'applique pour le 49-1, avenue Gourdeau lot 3 639 275.

2018-03-104

ABSENCE DU RESPONSABLE EN URBANISME : ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE GROUPE DDM DURANT L'ABSENCE DU RESPONSABLE

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de DDM selon le document de janvier 2018 dont les coûts se présentent de la façon suivante :

Louis-Mathieu Fréchette	Formulation d'avis et recommandations. Rédaction et modification réglementaire. Participation au CCU, rencontres avec les promoteurs, le conseil municipal et les citoyens, supervision et coordination.	90\$/h 90\$/h + 75 \$ en frais de déplacement lors de rencontre à la municipalité
Marilyn Bronsard	Cartographie, conception graphique et illustration. Rédaction et modification réglementaire.	50\$/h 62\$/h en support au bureau de la municipalité

QUE cette proposition contient l'obligation de la présence de madame Marilyne Bronsard tous les lundis et mardis durant la période de convalescence du responsable de l'urbanisme;

QUE le directeur général secrétaire trésorier par intérim soit autorisé à signer la proposition déposée par Groupe DDM.

2018-03-105

RÈGLEMENT NUMÉRO 441-01-18 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter une réglementation relative aux usages conditionnels en vertu de l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Simon Boucher, conseiller, pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance publique de consultation auprès des citoyens le 5 février 2018 et ce en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU Qu'à la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2018;

ATTENDU QU'UN avis a été publié le 14 février 2018 informant les personnes intéressées de leur droit de déposer, à la Municipalité, une demande visant à ce que le second projet de Règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité;

ATTENDU QU'AUCUNE demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la date limite du 26 février 2018;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE, MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le règlement numéro 441-01-18 relatif aux usages conditionnels tel que décrit ici-bas;

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule «Règlement relatif aux usages conditionnels».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE ET USAGE CONDITIONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique au territoire soumis à la juridiction de la municipalité de Saint-Agapit et à l'usage conditionnel identifié au chapitre 5.

ARTICLE 4 : DOMAINE D'APPLICATION

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour l'usage conditionnel visé au présent règlement est assujettie à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 5 : LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral, ainsi qu'à toute disposition d'un autre règlement municipal.

ARTICLE 6 : ADOPTION

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de sorte que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continuerait de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 7 : UNITÉS DE MESURE

Toutes les dimensions et mesures employés dans le présent règlement sont exprimées conformément au système international d'unités (S.I).

ARTICLE 8 : RENVOIS

Tous les renvois à un autre règlement, contenus dans le présent règlement, sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, et ce, postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 9 : INCOMPATIBILITÉ DES DIPOSITIONS

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indications contraires.

ARTICLE 10 : INTERPRÉTATION DES LIMITES DE ZONES

Lorsque le présent règlement fait référence à une zone, il faut se référer aux limites de zones du règlement de zonage numéro 251-11-07 en vigueur pour en établir les limites.

ARTICLE 11 : TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots, termes et expressions ont le sens et la signification qui leur sont respectivement attribués dans les définitions intégrées au Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 254-11-07, comme si elles étaient reproduites ici au long. Si un mot, un terme ou une expression n'y est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot, ce terme ou cette expression.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 12 : FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné, nommé selon les dispositions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 254-11-07, chapitre 2 de la municipalité de Saint-Agapit.

ARTICLE 13 : POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 254-11-07, chapitre 2 de la municipalité de Saint-Agapit.

ARTICLE 14 : CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES

Les dispositions applicables à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont définies au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 254-11-07, chapitre 2 de la municipalité de Saint-Agapit.

CHAPITRE 4 : PROCÉDURES

ARTICLE 15 : TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné sur le formulaire fourni à cet effet par la Municipalité. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés dans le présent règlement. Le formulaire est joint à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGIBLES

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre les renseignements et documents exigés au chapitre 5 du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné, de même que le comité consultatif d'urbanisme, peuvent demander, lorsque la nature des travaux ou le contexte le justifie, des renseignements ou documents supplémentaires pour l'étude de la demande.

ARTICLE 17 : ÉTUDE PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Dans les dix (10) jours de la réception de la demande. Le fonctionnaire désigné procède à une vérification du contenu de la demande et à son analyse préliminaire en ce qui a trait à sa recevabilité au regard du présent règlement.

Si les renseignements et les documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant ou son mandataire autorisé. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque que tous les renseignements et les documents nécessaires ont été fournis par le requérant ou son mandataire autorisé, le fonctionnaire désigné dresse un rapport écrit de son analyse du dossier. Ce rapport ainsi que la demande seront transmis au comité consultatif d'urbanisme dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

ARTICLE 18 : ÉTUDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande sur la foi des documents qui lui sont produits et de ceux qu'il peut requérir pour assurer une meilleure compréhension de la demande. Il peut aussi visiter l'immeuble ou le terrain qui fait l'objet de la demande. De même, il pourrait demander à rencontrer le requérant ou son mandataire autorisé afin de bien cerner les implications de la demande.

Le comité consultatif d'urbanisme doit, par la suite, adopter une recommandation faisant état de ses motifs justifiant l'acceptation ou le refus de la demande soumise.

Dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la recommandation, le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme doit transmettre ladite recommandation au conseil municipal.

ARTICLE 19 : AVIS PUBLIC

À la suite de la réception de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le directeur général de la Municipalité doit au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance à laquelle le conseil municipal doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, faire publier un avis public et disposer une affiche ou une enseigne dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande en conformité des dispositions de l'article 145.33 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'avis public doit situer l'immeuble visé par la demande par son adresse civique ou, à défaut, par le numéro cadastral.

L'avis public de même que l'affiche ou l'enseigne doivent annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande d'exercice d'un usage conditionnel, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

ARTICLE 20 : DÉCISION DU CONSEIL

Le conseil municipal, après avoir entendu, le cas échéant, les personnes intéressées et après avoir pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rend sa décision par résolution.

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande d'usage conditionnel, doit prévoir toute condition eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil municipal refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

ARTICLE 21 : TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le directeur général en transmet une copie certifiée conforme au requérant ou à son mandataire autorisé.

ARTICLE 22 : VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

Une demande complète et conforme de permis ou de certificat, selon le cas, doit être acheminée au fonctionnaire désigné dans un délai d'au plus douze (12) mois suivant la date d'adoption de la résolution autorisant un usage conditionnel. À la suite de l'émission du permis ou du certificat, les travaux doivent être terminés dans les délais prévus au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 254-11-07.

Le défaut de respecter l'un ou l'autre de ces délais fait en sorte que la procédure prévue au présent règlement doit être reprise, comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande d'usage conditionnel, pour qu'un permis ou un certificat puisse à nouveau être émis.

ARTICLE 23 : MODIFICATIONS AUX PLANS ET DOCUMENTS

Tout changement apporté à un projet déjà approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle approbation du conseil municipal, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 24 : DÉLIVRANCE DU PERMIS

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal approuvant le projet soumis, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat d'autorisation, sous réserve que le projet soumis soit conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

ARTICLE 25 : USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ DANS LA ZONE M-45

L'usage conditionnel autorisé dans la zone M-45, à l'intérieur d'un bâtiment principal existant, construit à des fins commerciales est le débit de boissons (582) qui est défini comme suit dans le règlement de zonage 251-11-07 :

Établissement où l'on sert des boissons alcoolisées pour consommer sur place avec ou sans spectacles, mais à l'exception des établissements à caractère érotique. Ce code correspond à un bar, c'est-à-dire un débit de boissons où l'on consomme debout ou assis des boissons alcooliques. Un bar peut servir à des fins d'usage principal ou complémentaires à un usage principal autorisé.

ARTICLE 26 : RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être accompagnée du formulaire de demande pour un usage conditionnel dûment rempli, en plus des renseignements et documents suivants :

1° Un certificat de localisation à l'échelle, préparé par un arpenteur-géomètre, illustrant :

- Les dimensions exactes du terrain;
- La projection au sol des bâtiments existants et ceux projetés;
- La distance entre les bâtiments existants et ceux projetés par rapport aux lignes de propriété;
- Les accès existants à la rue et ceux projetés;
- Les aires de stationnement existantes et celles projetées;
- Les aires de manutention existantes et celles projetées;
- La localisation de tout obstacle électrique, téléphonique et de câblodistribution;
- Toute servitude existante ou à créer;
- La localisation des arbres et aménagement paysagers existants et ceux projetée;

2° Un plan à l'échelle, préparé par un membre en règle d'un ordre professionnel reconnu au Québec, décrivant de façon détaillée les aménagements et les moyens techniques d'insonorisation acoustique, de ventilation, d'éclairages extérieurs et les ouvrages à aménager pour atténuer le bruit;

3o Un rapport préparé par un membre en règle d'un ordre professionnel ou une entreprise de consultation en acoustique reconnu au Québec, portant le climat sonore environnant. Le rapport doit, décrire de manière exhaustive le climat sonore avant l'ajout de l'usage conditionnel. Cette évaluation doit être faite pour une période continue d'une heure (LAr, 1 h), entre 23 h et 3 h. Les mesures doivent être prises à l'endroit le plus susceptibles d'être exposé au bruit émis par les activités de l'usage conditionnel projeté, le long des lignes de propriété adjacentes à un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe «Habitation» (H), à une hauteur variant entre 1.2 m et 1.5 m.

ARTICLE 27 : CRITÈRES APPLICABLES À L'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Dans la zone M-45, les critères en fonction desquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, eu égard à l'usage débit de boissons, sont les suivants :

1. Le niveau de décibels audibles aux limites de la propriété de l'immeuble où est localisé le débit de boisson ne doit pas dépasser 85 db (A).
2. Aucune ouverture n'est autorisée sur les murs donnant sur une propriété voisine où est érigée une habitation et ce sans égard au propriétaire de cette habitation.

3. Les murs donnant sur une propriété voisine avec une habitation sans égard à son propriétaire doivent être pourvus du mécanisme de contrôle passif (mousse ou laine) du bruit fournissant une protection acoustique.
4. L'entrée et la façade principale doivent donner sur une rue publique.
5. Les accès empruntés ou susceptibles de l'être par la clientèle doivent être situés de façon à minimiser les inconvénients pour les occupants des bâtiments résidentiels adjacents.
6. L'occupation du débit de boisson en rapport avec la superficie totale du bâtiment, en excluant la terrasse, doit être de 50% au maximum.
7. L'augmentation de la superficie du bâtiment est interdite.
8. L'éclairage extérieur doit être conçu et orienter de façon à ne pas projeter ou réfléchir la lumière sur un terrain contigu où est érigé un bâtiment résidentiel.
9. Les aires de stationnement et de circulation doivent être localisées dans les cours donnant sur l'avenue Bergeron et la rue du Centenaire.
10. Respecter le nombre de cases de stationnement prévu par le règlement de zonage.

ARTICLE 28 : DÉLIVRANCE DU PERMIS

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal approuvant le projet soumis, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat d'autorisation, sous réserve que le projet soumis soit conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.

CHAPITRE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 29 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-03-106

CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AU 1065 AVENUE DUTIL, LOT 5 684 394

ATTENDU QUE lors de l'ouverture du développement résidentiel connu sous le nom de développement Jovina, le promoteur s'était engagé à acquérir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la servitude d'égout pluvial affectant le lot 5 684 394 au 1065, avenue Dutil faisait partie du lot de servitudes à acquérir;

ATTENDU QUE pour des raisons diverses, ces servitudes n'ont pas été acquises par les différents promoteurs qui se sont succédés dans le développement Jovina;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a été dans l'obligation de

régler le dossier de ces servitudes;

ATTENDU QUE les documents de vente enregistrés au Registre foncier du Québec ne font pas mention de l'existence de la servitude d'égout pluvial affectant le lot 5 684 394 au 1065, avenue Dutil;

ATTENDU QUE les actuels propriétaires du 1065, avenue Dutil, Maude Buteau et David Thériault, ont été informé de l'existence de la servitude d'égout pluvial affectant leur lot 5 684 394;

ATTENDU QUE ces deux propriétaires ont autorisé la Municipalité à procéder à l'enregistrement légal de la servitude d'égout pluvial affectant leur lot 5 684 394;

ATTENDU QUE ces deux propriétaires ont mis leur propriété en vente et que la présence de la servitude complique la vente;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels demandent à la Municipalité la permission de construire une remise sur l'assiette de la servitude d'égout pluvial et de recouvrir leur entrée d'auto d'un revêtement bitumineux, de béton, d'inter blocs ou autres matériaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER la construction d'une remise au-dessus de l'assiette de la servitude d'égout affectant leur lot 5 684 394. Cette remise devra être construite sur des bases de ciments ou de bois de manière à ce que le propriétaire puisse la déplacer, à ses frais, à l'extérieur des limites de la servitude d'égout pluvial affectant son lot;

QUE la construction autorisée respecte les normes applicables à une remise en vertu du Chapitre 5 – Les constructions complémentaires, tableau 16 – Remise du règlement de zonage numéro 251-11-07.

D'AUTORISER l'aménagement paysager et le recouvrement de leur entrée d'auto d'un revêtement bitumineux, de béton, d'inter blocs ou autre matériaux

QUE cette résolution abroge la résolution 2017-08-485.

2018-03-107

SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AU 1059 AVENUE DUTIL, LOT 5 684 398

ATTENDU QUE lors de l'ouverture du développement résidentiel connu sous le nom de développement Jovina, le promoteur s'était engagé à acquérir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la servitude d'égout pluvial affectant le lot 5 684 398 au 1059, avenue Dutil faisait partie du lot de servitudes à acquérir;

ATTENDU QUE pour des raisons diverses, ces servitudes n'ont pas été acquises par les différents promoteurs qui se sont succédés dans le développement Jovina;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a été dans l'obligation de régler le dossier de ces servitudes;

ATTENDU QUE les documents de vente enregistrés au Registre foncier du Québec ne font pas mention de l'existence de la servitude d'égout pluvial affectant le lot 5 684 398 au 1059, avenue Dutil;

ATTENDU QUE l'actuel propriétaire du 1059, avenue Dutil, Frédérique Champagne a été informée de l'existence de la servitude d'égout pluvial affectant son lot 5 684 398;

ATTENDU QUE Mme Frédérique Champagne a autorisé la Municipalité à procéder à l'enregistrement légal de la servitude d'égout pluvial affectant son lot 5 684 398;

ATTENDU QUE Mme Frédérique Champagne a demandé à la Municipalité la permission d'ériger une construction sur l'assiette de la servitude d'égout pluvial et de recouvrir leur entrée d'auto d'un revêtement bitumineux, de béton, d'inter blocs ou autres matériaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise la construction d'un patio, d'un perron, d'une galerie ou autres constructions similaires au-dessus de l'assiette de la servitude d'égout affectant leur lot 5 684 398 à la condition de ne pas endommager le tuyau d'égout pluvial faisant l'objet de la présente servitude et qui est la propriété de la municipalité de Saint-Agapit;

QUE la Municipalité de Saint-Agapit s'engage, dans l'éventualité où des travaux devraient être réalisés sur le tuyau faisant l'objet de la servitude, à prendre à sa charge tous les frais relatifs à la remise en état des lieux incluant le déplacement et la reconstruction, si nécessaire, de la construction érigée sur l'assiette de la servitude.

D'AUTORISER l'aménagement paysager et le recouvrement de leur entrée d'auto d'un revêtement bitumineux, de béton, d'inter blocs ou autre matériaux

QUE cette résolution abroge la résolution 2017-12-669.

LOISIRS & CULTURE

2018-03-108

SUBVENTION MUNICIPALE 2018 AU CLUB LIONS POUR ENTRETENIR LA PISTE DE SKI DE FONDS.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise la subvention annuelle au Club Lions de Saint-Agapit au montant de 3 000 \$ en provenance du poste budgétaire : 02-70150-443. Ce financement a pour but de poursuivre le financement de l'achat du VTT et d'assumer l'essence nécessaire à l'entretien de la piste de ski de fond.

2018-03-109

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER AU SERVICE DES LOISIRS POUR 2018

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil engage madame Kelly-Andrée Berthiaume au poste à temps partiel d'entretien ménager au service des loisirs estimé à environ 15 à 20 heures par semaine pour un salaire de 14.45\$/h au poste budgétaire : 02-70150-141.

2018-03-110

FACTURE DE SYMACO RELIÉ AU HALL D'ENTRÉE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil paie la facture de Symaco relié aux travaux de rénovation du hall d'entrée de l'aréna au montant de 89 140.45 \$ taxes en sus, au poste budgétaire 23-08001-727 surplus accumulé affecté – Aréna 59-131000-012 subvention PIC150.

2018-03-111

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CLAUDETTE DESROCHERS, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20h45.

Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

Yves Gingras, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./sec. Trésorier Yves Gingras, Maire
Par intérim